



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Tous acteurs de la préservation
des ressources naturelles**

Fiche Process 2

Accompagnement à l'émergence de projets

Sommaire

Accompagner les territoires

Gouvernance de la stratégie de transition énergétique
Accompagner l'intégration des énergies renouvelables dans la planification territoriale
Accompagner l'implication des collectivités dans les projets

Accompagner les projets

Accompagner les projets éoliens

Pôles régionaux éoliens
Conseil à l'émergence des projets

Accompagner les projets de méthanisation

Les revues de projet : pour un accompagnement, depuis l'émergence jusqu'à la maturité administrative
Revue de projet « conseil »
Revue de projet « maturité administrative »

Propos introductifs

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone à 2050 pour s'inscrire dans la trajectoire d'émissions de GES compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement planétaire en dessous de 2°C.

La PPE à 2028 :

+40% à +60% de
chaleur renouvelable
consommée

X2 de puissance électrique
renouvelable installée

24 à 32 TWh de biogaz
produit

Deux outils de cadrage de la trajectoire vers la neutralité carbone sont mis en place : la **Stratégie nationale bas carbone** et la **Programmation pluriannuelle de l'énergie**. La première donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activités, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable.

En parallèle d'un renforcement massif des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique pour une baisse de la consommation finale d'énergie de -7% à 2023 et de -14% à 2028, la PPE fixe quant à elle les priorités nationales d'évolution du mix énergétique pour deux périodes de 5 ans (2019-2023 et 2024-2028).

Atteindre les objectifs projetés implique **une action cohérente, coordonnée et efficace de l'ensemble des acteurs de l'énergie** en région, chacun dans son champ de responsabilité. Il s'agit de structurer les actions des intercommunalités animatrices de la transition énergétique et de leurs partenaires opérateurs autour de la **séquence "Eviter-Réduire-Compenser" appliquée à l'énergie** : éviter de consommer l'énergie par des politiques de sobriété, réduire les consommations par l'efficacité énergétique et « compenser » ou couvrir les besoins énergétiques de nos activités par la production d'énergies renouvelables locales.

Accompagner les territoires

La gouvernance de la stratégie de transition énergétique en Auvergne-Rhône-Alpes

Des comités départementaux de la transition énergétique

Les CDTE et leurs groupes de travail : rapprocher les acteurs dans les territoires pour une action collective robuste sur le développement des énergies renouvelables.

Mis en place sur l'ensemble de la région, ils s'organisent selon des modalités qui peuvent varier afin de s'adapter au mieux aux spécificités locales.

La transition énergétique regroupe des sujets complexes sur lesquels une convergence d'objectifs et d'actions entre l'État et le Conseil Régional est indispensable. Un Comité Régional de l'Énergie (CRE) doit être institué en application des dispositions de la loi climat et résilience. Il constituera l'instance de débat et d'orientation des politiques qui concourent à la transition énergétique et facilitera la gouvernance départementale en place avec les comités départementaux de la transition énergétique.

Ces CDTE sont les marqueurs du renforcement du partenariat Etat-Région, ils sont le lieu privilégié de déclinaison opérationnelle et territoriale des objectifs régionaux du SRADDET concernant notamment les énergies renouvelables.

Le CDTE est un comité de pilotage coprésidé par le Préfet de département et le représentant élu du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, dont les décisions et arbitrages sont mis en œuvre par plusieurs groupes de travail thématiques. La composition du comité de pilotage du CDTE implique en priorité :

- les services et agences de l'État : DDT, DR ADEME, DREAL, DRAAF, ARS, etc.
- les collectivités, leurs groupements et organismes publics : élus et techniciens des intercommunalités et des communes, Conseil régional, Conseil départemental, Syndicat d'énergie et autres syndicats intercommunaux, Parc naturel régional, EPL d'aménagement, etc.
- chambres consulaires et représentations professionnelles : Chambre d'agriculture, CMA, CCI, Fédérations professionnelles (bâtiments, énergies renouvelables, etc.), etc.

D'autres structures comme la Banque des territoires, les banques, les associations environnementales ou de défense de consommateurs, les opérateurs énergétiques ou bien les porteurs de projets (ex. les développeurs de projets d'énergie renouvelable) peuvent ponctuellement être associés aux travaux du comité de pilotage du CDTE. Mais leurs contributions sont plus spécifiquement attendues dans les groupes de travail.

Des groupes de travail énergies renouvelables pour aider à la décision sur les priorités opérationnelles à la maille départementale

Espace de dialogue entre parties prenantes de l'action territoriale et d'arbitrage sur les projets, le CDTE porte l'organisation d'un groupe de travail sur le développement des énergies renouvelables (GT EnR) qui doit animer et accompagner un développement de projets efficace. Il constitue un outil pour accompagner les collectivités dans leur rôle de premier plan en matière de transition énergétique mais également un lieu où construire l'acceptabilité des projets, en lien avec les EPCI. Il doit aussi permettre de qualifier les visions projetées par la planification énergétique territoriale, un sujet éminemment "politique" puisqu'il reflète des choix collectifs sur l'usage du territoire, avec le besoin de considérer un équilibre des projections à la maille départementale, mais aussi un sujet technique qui nécessite d'intégrer des analyses et projections sur les capacités d'accueil des projets par les territoires.

Ce groupe de travail EnR, se voit définir un plan de travail par le comité de pilotage du CDTE, qui détermine 2 ou 3 priorités pour l'année à venir en observant les spécificités départementales. Ses réunions doivent permettre de :

- partager la connaissance notamment concernant les informations et données sur les dynamiques des filières, les leviers de mobilisation d'une ingénierie technique et d'animation pour accompagner les collectivités dans leur planification énergétique mais également dans leur implication dans les projets,
- faciliter le développement des filières en travaillant à lever les freins, en discutant des points de blocage en particulier sur le volet de l'acceptabilité.

Accompagner l'intégration des énergies renouvelables dans la planification territoriale

Les enjeux du développement des énergies renouvelables dans la planification territoriale

Le rôle d'interlocuteur régulier des collectivités engagées dans des stratégies de transition énergétique des Directions départementales des territoires leur offre un levier d'action auprès des collectivités sur la planification énergétique pour rendre les orientations de la stratégie régionale de développement des énergies renouvelables opérationnelles parce que déclinées dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) qui contribuent fortement par les choix d'organisation spatiale à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Le territoire régional est globalement couvert par des exercices de planification énergétique. Même si tous les documents ne portent pas la même ambition prescriptive et la même finesse dans l'analyse des potentiels, l'enjeu est maintenant de décliner cette planification en accompagnant la transition entre planification et émergence de projets.

Dans chaque contexte départemental particulier, le CDTE et son groupe de travail EnR sera mobilisé pour aider les collectivités à transformer les projections portées par les PCAET en transcription concrètes dans les documents d'urbanisme puis en projets émergents. Il s'agit en particulier d'organiser la communication sur les potentiels mis en avant, pour chaque filière, dans la planification énergétique, de qualifier ces potentiels au regard de retours d'expériences "projets" connus des services de l'Etat mais aussi d'animer des collectifs de porteurs de projets.

- Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel qui définit les objectifs de maîtrise des consommations d'énergie, de réduction des émissions de GES, de développement des énergies renouvelables.

Véritable outil de planification, le PCAET permet à la fois de se fixer les objectifs, en adéquation avec les orientations définies au niveau national et régional mais surtout de bâtir une stratégie concrète pour les atteindre en construisant un plan d'action cohérent avec le niveau d'ambition des objectifs. Il s'agit d'un préalable à une déclinaison plus opérationnelle dont les collectivités devront se saisir pour construire leur projet de territoire et ainsi maîtriser et orienter les développements de projet via notamment l'identification, dans le Plan local d'urbanisme (PLU(i)), des fonciers dédiés aux projets EnR et définition des règles d'urbanisme qui encadrent ces projets.

Les PCAET en ARA au 30 avril 2021

99% des territoires obligés engagés dans la démarche dont **65%** de PCAET finalisés

12 territoires engagés volontairement dans une démarche dont **58%** finalisés

- Schéma directeur des énergies (SDE) :

Démarche volontaire hybridant stratégie énergétique et planification territoriale, le SDE permet de questionner en profondeur l'organisation locale du système de consommation d'énergie et de production pour satisfaire les besoins sur un territoire, de questionner la pertinence de développement des différents vecteurs énergétiques, et d'assurer une adéquation entre les ambitions de transition énergétique et les moyens à disposition de la collectivité et de ses partenaires. Les EPCI qui s'engagent dans un SDE veulent travailler sur l'opérationnalisation de leur PCAET, autour notamment du pilotage de la compétence et des investissements sur les réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur/froid).

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Le SCoT est le document-cadre du projet de territoire : il définit les lignes directrices, les objectifs et les grands équilibres recherchés par l'action d'aménagement des espaces, la création d'infrastructures, etc. Le PCAET doit prendre en compte le SCoT ; le PLUi, doit être compatible avec le SCoT et prendre en compte le PCAET ; le SCoT est donc institué comme porteur de l'ambition de transition climat-air-énergie. D'où l'importance qu'il porte, dans son rapport de présentation, un diagnostic étoffé des enjeux et potentiels en matière de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement du territoire et, dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des objectifs caractérisés, par filière, au regard des enjeux de consommation à couvrir et potentiels de production. Le rôle du SCoT vient d'être récemment renforcé par la possibilité d'intégrer et de valoir PCAET (ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020). Le regard de l'État sur son contenu et son ambition en matière de transition énergétique doit donc être particulièrement vigilant.

- Plan local d'urbanisme (intercommunal (PLU(i)) :

Le PLU(i) doit prendre en compte les objectifs et orientations du PCAET et ainsi garantir la capacité du territoire à réaliser, par l'usage du foncier et du bâti – les règles d'occupation des sols et de construction –, les projets qui permettent de produire l'électricité, la chaleur et les ressources énergétiques primaires diverses (biomasse, biogaz, etc.) projetées dans le scénario de transition du PCAET pour couvrir les besoins énergétiques (pour partie ou en intégralité sur les Territoires à énergie positive).

Les outils d'aide à la planification dans les territoires

Outils disponibles

Profils territoriaux
<https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/>

Outil Terristory
<https://terristory.fr/>

Les collectivités peuvent être appuyées dans leurs réflexions et travaux en bénéficiant d'outils et d'ingénierie pour traiter du sujet énergétique dans la planification et/ou traiter des enjeux de leurs projets EnR. Les informations relatives aux appels à projets pouvant être mobilisés par les territoires pour appuyer l'émergence de projets, consolider leurs projets EnR dans leurs différents volets (environnement, paysage, retombées économiques locales, etc.) sont diffusées notamment via l'animation de la Communauté régionale de travail TEE ou le réseau des référents TE en DDT.

Accompagner l'implication des collectivités dans les projets

Au-delà de leurs compétences de planification, les collectivités peuvent s'impliquer encore davantage dans les projets EnR, en portant des projets ou en accompagnant des développeurs et/ou des collectifs citoyens en phase d'émergence, et dans le développement (montage juridique, financement et gouvernance), voire dans l'investissement. Leur action d'animation est de nature à mobiliser les différents acteurs concernés afin de faciliter la convergence des visions pour une meilleure acceptation des projets et de maximiser les impacts économiques des projets pour le développement de leur territoire (recettes : fiscalité et loyers ; valeur ajoutée et emplois : revenus de l'investissement dans les actifs de production, emplois générés par les prestations et investissements).

La collectivité porteuse de projets EnR

La collectivité désireuse de porter des projets en propre peut, selon l'article L.224-32 du CGCT qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération d'« aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter [...] toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables », créer une société de projet (type SEM, SA ou SCIC) et piloter la concertation, la négociation du financement avec les partenaires bancaires et l'intégration éventuelle d'un financement citoyen puis la contractualisation des différents lots de construction des unités de production.

La collectivité financeuse de projets EnR

L'implication des collectivités dans le financement des projets, facilitée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) et renforcée par la loi relative à l'énergie et au climat (2019) est vectrice d'une meilleure intégration des projets dans l'environnement local. L'article 42 de cette dernière élargit la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital de sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires "limitrophes". Ce même article autorise aussi une participation indirecte au travers d'une structure intermédiaire (type fonds OSER en région). Les communes et leurs groupements peuvent par ailleurs consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché émanant des actionnaires ou des associés de la société.

Les enjeux de la transition énergétique nécessitent l'implication de tous. Les collectivités jouent un rôle de premier rang dans la planification mais également dans le portage de projet. Le développement de projets doit être accompagné et facilité. Les services de l'État se mobilisent pour accompagner plus efficacement les projets, en fournissant les outils pour une prise en compte équilibrée des différents enjeux, faciliter la concertation et ainsi améliorer la qualité des projets et encourager leur réussite. Ils mettent en place des organisations adaptées aux spécificités de chaque filière prenant en compte leur maturité mais également les procédures réglementaires propres à chacune.

Accompagner les projets éoliens

Pôles régionaux éoliens

La PPE sur le volet éolien terrestre :

Puissance installée

x2 en 10 ans

**de 15 GW en 2018
à 33,2 - 34,7 GW en 2028**

La gouvernance régionale en matière d'éolien s'appuie sur le pôle régional éolien. Le pôle régional a vocation à réunir l'ensemble des services de l'État concernés par le sujet en tant que service instructeur ou financeur (DREAL, DDT, ADEME, DRAC) et constitue une instance de partage des retours d'expérience, des enjeux et des actions à mener pour accompagner plus efficacement la filière et les projets.

Les réunions du pôle régional éolien permettent également de :

- formaliser une revue des projets émergents, en lien et en cohérence avec le conseil à l'émergence décrit ci-après, et dans le cadre d'une assemblée plus restreinte permettant de garantir la confidentialité des projets. Cette revue de projets doit permettre de consolider l'acceptabilité et accompagner plus efficacement les projets qui auront reçu un premier avis d'opportunité favorable. A l'initiative de la DREAL, elle réunit les services pré-cités et porteurs de projets concernés, qui peuvent utilement se faire accompagner des collectivités concernées.

Conseil à l'émergence des projets

!/!

Il ne constitue pas un porter-à-connaissance exhaustif et ne préjuge pas de la présence d'enjeux locaux qui ne pourraient être identifiés que sur la base d'un projet précisément défini. Non réglementaire, il ne constitue pas un pré-cadrage au titre de l'article L181-5 du code de l'environnement et ne préjuge en rien de la décision qui pourra être prise à l'issue de la procédure d'instruction en cas de dépôt de demande d'autorisation.

Le conseil à l'émergence est organisé afin d'offrir une porte d'entrée unique pour les porteurs de projets éoliens en recherche d'informations de la part de l'administration. Cette étape apparaît comme indispensable à un accompagnement efficace des projets, en permettant de réorienter certains projets qui s'inséreraient sur des territoires porteurs d'enjeux forts incompatibles avec l'éolien mais également d'accompagner les développeurs dans la construction de projets de qualité en identifiant précocement les enjeux méritant une attention particulière.

La mission du conseil à l'émergence, sollicité de manière spontanée par les porteurs de projet, est de formuler un premier avis d'opportunité sur les projets qui lui sont présentés, proportionné aux informations fournies par le porteur de projet en signalant les enjeux identifiés. Cet avis d'opportunité doit permettre au porteur du projet d'affiner la présentation de son projet, d'ajuster le périmètre de ses analyses d'impacts et études pour favoriser l'intégration du projet dans le contexte territorial, voire de le réorienter complètement si les enjeux apparaissent rédhibitoires.

Porté par le pôle Climat, Air, Energie, il s'appuiera sur les outils d'analyse des enjeux constitués sur la base de l'expertise des services concernés :

- au sein de la DREAL (EHN sur les enjeux biodiversité, MAP sur les enjeux paysages, sites naturels et patrimoine bâti, PRICAE sur les enjeux énergie-climat) ;
- au sein de la DRAC et des UDAP (prise en compte du patrimoine paysage dans l'urbanisme et l'architecture) ;
- au sein des DDT (urbanisme, risques, défrichement, zones humides, espaces protégés,...)

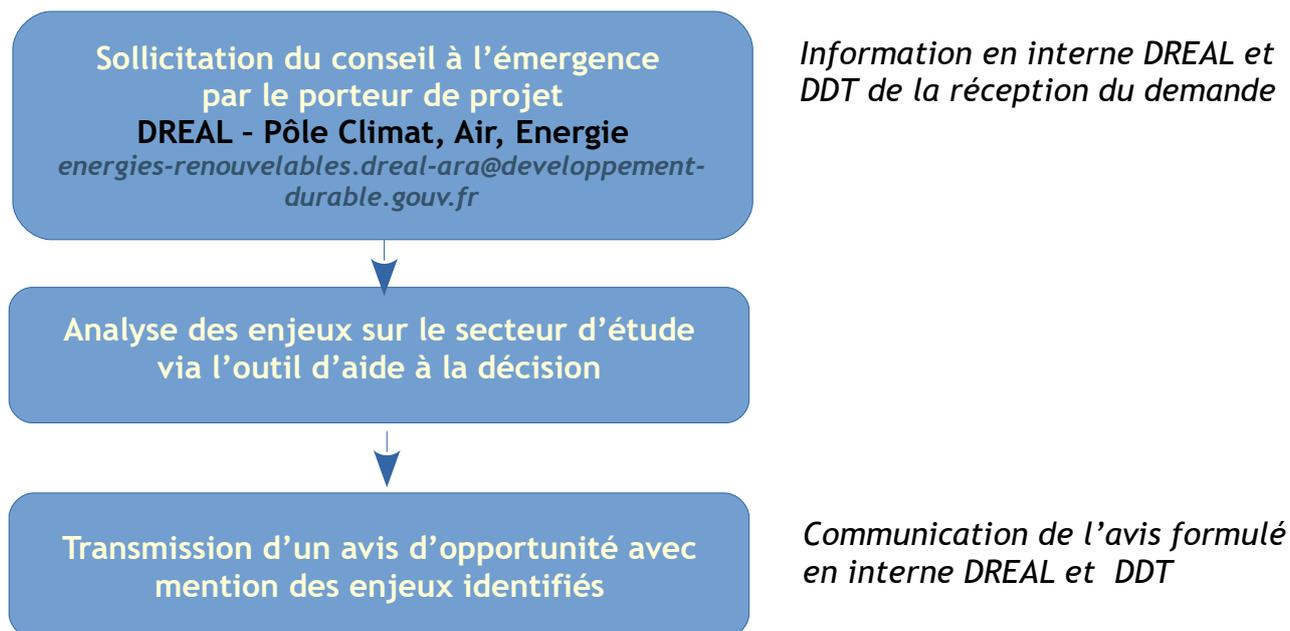
Ce qu'est le conseil à l'émergence

- Accompagnement des projets dès l'émergence
 - Signaler les enjeux en présence
 - Livrer une pré-analyse sur la capacité du projet à aboutir
- Basé sur une analyse évolutive
 - A actualiser avec les évolutions de connaissances

Ce que n'est pas le conseil à l'émergence

- Pas d'ambition d'exhaustivité
 - Des enjeux locaux à analyser par le porteur
 - Des enjeux non intégrables (ex : co-visibilité ou saturation visuelle)
- Pas un document opposable
- Pas de substitution à l'instruction réglementaire

Les étapes de la construction du premier avis d'opportunité :



Pour rappel : Le guichet unique n'a pas pour finalité d'interférer avec les acteurs des procédures réglementaires d'autorisation environnementale et administrative ; il veut faciliter le repérage des projets le plus en amont possible et accélérer le partage d'informations sur les projets entre les différents services de l'Etat en région. Le guichet unique accompagne l'émergence des projets lorsque leurs contours ne sont pas encore bien dessinés et pour confirmer l'opportunité d'un site au regard d'un projet.

Le précadrage réglementaire

Le processus projet dans la construction d'un parc éolien prévoit une séquence de précadrage réglementaire, animée par le service instructeur de la procédure d'autorisation environnementale, à savoir l'Unité départementale de la DREAL, entre la phase de préfiguration (montage de projet, émergence) et la phase d'instruction pour autorisation. Ce précadrage intervient dans une phase où le porteur de projet a mené à leurs termes un certain nombre d'études, consolidé son projet et intervient à l'aval de la phase d'émergence pré-citée.

Accompagner les projets de méthanisation

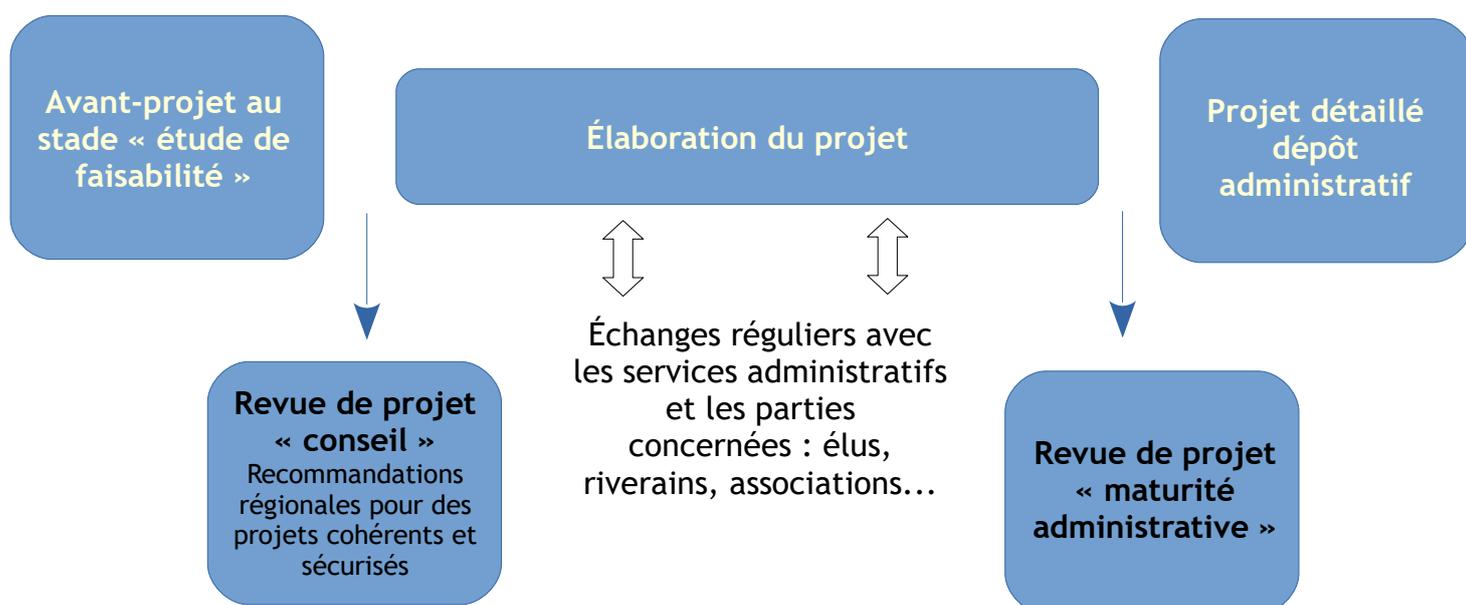
Les revues de projet : pour un accompagnement, depuis l'émergence jusqu'à la maturité administrative

La PPE sur le volet biogaz :
Production :
7 à 10 % de biométhane
dans les réseaux
Soit :
14 à 22 TWh d'ici
2028
Avec priorité à l'injection.
110 000 VL et 60 000 PL au GNV

Les revues de projets ont été initiées dès 2014 par le préfet de région, missionnant les DDT pour organiser des revues de projet, en présence du maître d'ouvrage, de façon à déceler les freins et points de blocage en amont de la phase administrative. Ces réunions se tenaient généralement quelques jours ou quelques semaines au mieux avant le dépôt administratif.

Malgré cette initiative innovante, il apparaît que certains projets rencontrent des points de blocage, que ce soit en phase projet ou en phase d'exploitation. Les problèmes rencontrés peuvent aller jusqu'à l'abandon du projet ou à l'arrêt de l'installation. Constat est fait fin 2020, début 2021 que certains conseils méritent d'être apporté le plus en amont possible, dès la phase de réalisation de l'étude d'opportunité ou de faisabilité. Le levier d'action présenté par l'organisation actuelle paraît donc limité compte tenu du niveau d'avancement trop important des projets présentés.

Il est donc proposé aux DDT et à leurs partenaires d'organiser à minima 2 revues de projet, avec le déroulé idéal suivant :



Les objectifs de la première revue de projet « conseil »

Cette réunion est supposée se tenir idéalement en tout début d'élaboration : le maître d'ouvrage réalise ou a fait réaliser une étude de faisabilité et envisage de passer à l'élaboration de son projet. Cela implique une mobilisation de tous les institutionnels ayant connaissance d'un projet en émergence pour inciter le maître d'ouvrage à se faire connaître auprès de la DDT. Cette revue de projet a alors pour objectifs :

- de permettre aux institutionnels et au maître d'ouvrage de faire connaissance et prendre connaissance de l'avant-projet
- de formuler des recommandations régionales et/ou départementales globale sur l'approvisionnement et la gestion de la ressource en eau, la concertation locale, la sécurisation financière et juridique de son projet
- de rappeler dès à présent des points particuliers de la réglementation et/ou de contexte local à prendre en compte.

Les objectifs de la seconde revue de projet « maturité administrative »

Après une phase d'élaboration, durant laquelle le maître d'ouvrage aura élaboré un projet détaillé en lien étroit avec les services administratifs et les acteurs locaux concernés, la seconde revue de projet aura pour objectifs :

- de présenter un projet détaillé
- d'échanger sur la prise en compte des recommandations formulées en première réunion
- de s'assurer que l'acceptabilité locale semble à priori suffisante en vue d'éviter autant que possible toute complication majeure durant la phase administrative
- de s'assurer que le projet est mûr pour être déposé et qu'il n'y a, à priori, pas de freins identifiés, sans présager de la phase d'instruction par les différents services



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

crédits photo : DREAL / Arnaud Buissou / Terra

FP2 – Accompagnement à l'émergence des projets

